



Quelle est la date du prochain renouvellement des conseils de prud'hommes ?

Vérfié le 21 novembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Il n'y aura pas d'élections prud'homales à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils de prud'hommes.

En effet, à l'issue des mandats actuellement en cours, les prochains conseillers prud'homaux (salariés et employeurs) seront nommés par les ministres de la justice et du travail.

Cette nomination, pour un mandat de 4 ans, aura lieu sur proposition des organisations syndicales et professionnelles autorisées à présenter des candidats, en fonction de leur audience respective.

Textes de référence

- Loi n°2014-1528 du 18 décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'hommes [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029920402) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029920402)
- Ordonnance n°2016-388 du 31 mars 2016 relative à la désignation des conseillers prud'hommes [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032325272&categorieLien=id) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032325272&categorieLien=id)
- Arrêté du 5 mai 2017 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes et calendrier de dépôt des candidatures à la fonction de conseiller prud'homme pour le mandat prud'homal 2018-2021 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034637319) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034637319)

Pour en savoir plus

- Désignation des conseillers prud'hommes [↗](https://www.designation-prudhommes.gouv.fr) (https://www.designation-prudhommes.gouv.fr)
Ministère chargé du travail